

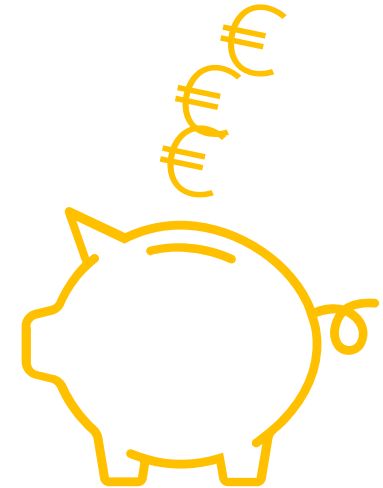
L'ÉPARGNE SALARIALE SUEZ

09/10/2024



SOMMAIRE

- 1. QU'EST-CE QUE L'ÉPARGNE SALARIALE ?**
- 2. LE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG SUEZ)**
- 3. LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF
(PERCOL SUEZ)**
- 4. EN RÉSUMÉ**





QU'EST-CE QUE L'EPARGNE SALARIALE ?

QU'EST-CE QUE L'EPARGNE SALARIALE ?

L'épargne salariale est un **dispositif d'épargne collectif** s'appuyant sur les résultats (intéressement) ou les bénéfices (participation) de l'entreprise. ⁽¹⁾

L'épargne salariale désigne à la fois les montants perçus (intéressement, participation) et les dispositifs qui recueillent ces montants : **Plan d'Epargne Groupe** (PEG) et **Plan d'Epargne Retraite Collectif** (PERCOL).

Elle permet de se constituer un capital ⁽²⁾ à moyen ou long terme, pour financer des projets ou préparer la retraite, tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

En contrepartie des avantages fiscaux, les sommes épargnées sont bloquées (5 ans pour le PEG et jusqu'à l'âge de la retraite pour le PERCOL). Il existe toutefois des cas de déblocage anticipé ⁽³⁾.

Ce document a pour objectif de présenter les dispositifs Groupe qui s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de SUEZ en France : le **PEG** et le **PERCOL**.

(1) L'intéressement et la participation sont mis en place au niveau de chaque entité légale. Il existe donc au sein du groupe SUEZ des entités juridiques qui disposent de différents accords d'intéressement et/ou de participation, mais aussi des entités juridiques qui ne disposent pas de tels accords.

De la même façon, certaines entités juridiques du groupe SUEZ disposent d'un accord d'abondement.

Pour obtenir des informations sur ces dispositifs, contactez le Service du Personnel de votre entreprise ou votre référent RH.

(2) Ou une rente pour le PERCOL

(3) Voir page 17



L'épargne salariale chez SUEZ

Les sources d'alimentation
de mon épargne salariale

Actionnariat salarié
(Go SUEZ)

Participation

Intéressement

Compte Epargne
Temps⁽¹⁾ / Jours de
congrés non pris ⁽²⁾

Versements
volontaires

Abondement (facultatif) de l'entreprise ⁽³⁾

Les dispositifs dans
lesquels je peux les investir

Le PEG
(Plan d'Epargne Groupe)



5 ans



Le PERCOL
(Plan d'Epargne Retraite
Collectif)



retraite

(1) Si l'accord CET de l'entreprise le prévoit

(2) Pour le PERCOL uniquement. En l'absence d'accord CET dans l'entreprise et dans la limite de 10 jours par an

(3) Si l'entreprise dispose d'un accord d'abondement et selon les modalités prévues par celui-ci



2.

LE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (*PEG*) DE SUEZ

LE PLAN D'ÉPARGNE DU GROUPE SUEZ (PEG)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est un dispositif grâce auquel, en tant que salarié, je peux me constituer une épargne à moyen terme.

POUR QUI ?

Le PEG est ouvert à tous les salariés

- des sociétés françaises du Groupe (qui ont adhéré au PEG)
- ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

QUELLES SOMMES PUIS-JE VERSER DANS LE PEG ?

- la participation*,
- l'intéressement*,
- l'abondement*,
- des versements volontaires (réguliers ou ponctuels),
- le transfert de jours monétisables de mon Compte Epargne Temps*,
- les sommes issues de l'actionnariat salarié (« Go SUEZ »)

COMBIEN PUIS-JE VERSER DANS LE PEG ?

Jusqu'à 25% de ma rémunération brute annuelle.

Ce plafond ne prend pas en compte les sommes versées dans le

cadre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement et du transfert de jours.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX AVANTAGES ?

- Mon employeur prend en charge les frais de tenue de mon compte d'épargne (pour les salariés présents et les retraités)
- Les potentielles plus-values que je réalise ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu (mais elles sont soumises aux prélèvements sociaux : 17,2%)
- Je peux réaliser des « arbitrages » (des transferts d'un FCPE du PEG à un autre) gratuitement et sans limite.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SORTIE ?

Les sommes placées dans le PEG sont bloquées 5 ans.

Après ce délai, je peux (mais ce n'est pas obligatoire) récupérer les sommes à tout moment, sans aucun justificatif.

Avant la fin des 5 ans de blocage, je peux récupérer les sommes à condition de me trouver dans une situation prévue par la loi.

Voir les cas de déblocage anticipé en page 17.

(*) Selon accords



LE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE SUEZ

Le PEG propose **7** Fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) :

- ✓ **5** sont également ouverts aux salariés d'autres Groupes : les « **FCPE Multi-entreprises** ».
- ✓ **2** sont réservés aux salariés de SUEZ : les « **FCPE dédiés** ».

Chacun peut ainsi **se constituer une épargne diversifiée et adaptée** à ses besoins et ses projets.

Pour permettre au salarié de faire **un choix adapté à son profil**, les FCPE affichent tous un SRI (*Indice Synthétique de Risque*) qui s'échelonne de 1 à 7 (du - risqué au + risqué).

Les SRI sont affichés sur le site www.epargnants.interepargne.natixis.fr (rubrique « Fonds »).

Par exemple, le fonds « Multipar Monétaire » affiche un SRI de 1 sur 7, ce qui en fait le FCPE le moins risqué du PEG.

MULTIPAR MONETAIRE SOCIALEMENT RESPONSABLE C 		
Voir la fiche		
Classe d'actifs 	Niveau de risque 	Performances passées
 Monétaire	1/7	 1 an  3 ans  5 ans



Attention, « moins risqué » ne signifie pas « sans risque ».

PEG SUEZ *Plan d'Épargne Groupe*

• Fonds Multi-entreprises :

- FCPE Multipar Monétaire Socialement Responsable
- FCPE Impact ISR Obligataire Euro
- FCPE Impact ISR Rendement Solidaire
- FCPE Impact ISR Equilibre
- FCPE Multipar Solidaire Dynamique SR

• Fonds dédiés :

- FCPE Actions Monde des salariés SUEZ
- FCPE Go SUEZ
Go SUEZ Classique
Go SUEZ Multiple 2022
Go SUEZ Réinvest'





3.

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF (*PERCOL*) DE SUEZ

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF DU GROUPE SUEZ (PERCOL)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le PERCOL me permet de me constituer, avec l'aide de mon entreprise, une épargne qui devient disponible à la date de liquidation de ma pension de retraite (ou plus tôt dans certains cas de déblocage anticipé).

POUR QUI ?

Le PERCOL est ouvert à tous les salariés

- des sociétés françaises du Groupe (qui ont adhéré au PERCOL)
- ayant au moins 3 mois d'ancienneté.

QUELLES SOMMES PEUT-ON VERSER DANS LE PERCOL ?

- la participation ⁽¹⁾,
- l'intéressement ⁽¹⁾,
- l'abondement ⁽¹⁾,
- les versements volontaires du salarié (réguliers ou ponctuels),
- le transfert de jours monétisables de Compte Epargne Temps ⁽¹⁾
- en l'absence de CET, les jours de congés non pris (dans la limite de 10 jours par an)
- l'éventuel abondement ⁽¹⁾,
- des droits transférés depuis d'autres Plans d'Epargne Retraite

⁽¹⁾ Selon accords

⁽²⁾ Les versements volontaires sont déductibles dans la limite de 10% des revenus professionnels (limités à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, PASS), ou, si ce montant est plus élevé, 10% du PASS.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX AVANTAGES ?

- Mon employeur prend en charge les frais de tenue de compte.
- Je peux déduire de l'impôt sur le revenu certaines sommes versées dans le PERCOL (les versements volontaires), dans une certaine limite ⁽²⁾.
- J'ai la possibilité de bénéficier gratuitement de la gestion pilotée, une gestion optimisée de l'épargne retraite (voir p.11).

COMBIEN PUIS-JE VERSER DANS LE PERCOL ?

Il n'y a pas de montant minimum ni de plafond de versement pour le PERCOL : le salarié peut verser autant qu'il le souhaite/peut. En revanche, la déductibilité fiscale des versements volontaires est limitée⁽²⁾.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE SORTIE ?

L'épargne versée dans le PERCOL est bloquée jusqu'au départ en retraite. Je peux alors choisir de récupérer mon épargne sous forme d'un capital (en une seule fois ou en plusieurs fois) ou sous forme d'une rente viagère. Je peux également laisser fructifier mon épargne dans le PERCOL et la récupérer plus tard.

Il existe des cas de déblocage anticipé en page 17.



LE PERCOL : GESTION LIBRE OU GESTION PILOTÉE ?

LA PARTICULARITÉ DU PERCOL : LA GESTION PILOTÉE

Lorsque je fais un versement dans le PERCOL, je dois choisir entre la « **gestion libre** » et/ou la « **gestion pilotée** ».

- Si je choisis la **gestion libre**, je suis alors autonome pour gérer mon épargne retraite : je dois choisir les FCPE dans lesquels je veux placer mon argent, faire des arbitrages d'un fonds à un autre, etc... Je dois vérifier régulièrement que la répartition de mon épargne entre les différents fonds correspond toujours à mes attentes (en termes de performances, de sécurisation de mon épargne, etc...)
- Si je choisis la **gestion pilotée**, je délègue la gestion de mon épargne à un professionnel qui optimise mes placements en fonction de mon âge, de mon horizon de départ à la retraite et de mon profil. L'objectif de ce mode de gestion est de profiter de l'horizon éloigné de la retraite en prenant plus de risque, et de réduire progressivement les risques (on parle de « désensibilisation ») quand je me rapproche de la retraite pour « stabiliser » mon épargne et éviter de fortes variations de marché au dernier moment. Ce mécanisme permet une sécurisation progressive de mon épargne, les avoirs étant réinvestis au fur et à mesure des fonds les plus dynamiques vers les fonds les plus prudents.

Le PERCOL SUEZ propose **2 grilles différentes de gestion pilotée**, à choisir en fonction de ma sensibilité au risque :



La **grille « Prudente »** : mon épargne se « désensibilise » plus longtemps avant l'âge de la retraite que dans la grille Equilibre. Comme son nom l'indique, la gestion est plus prudente pour préserver le capital, quitte à générer moins de performance.

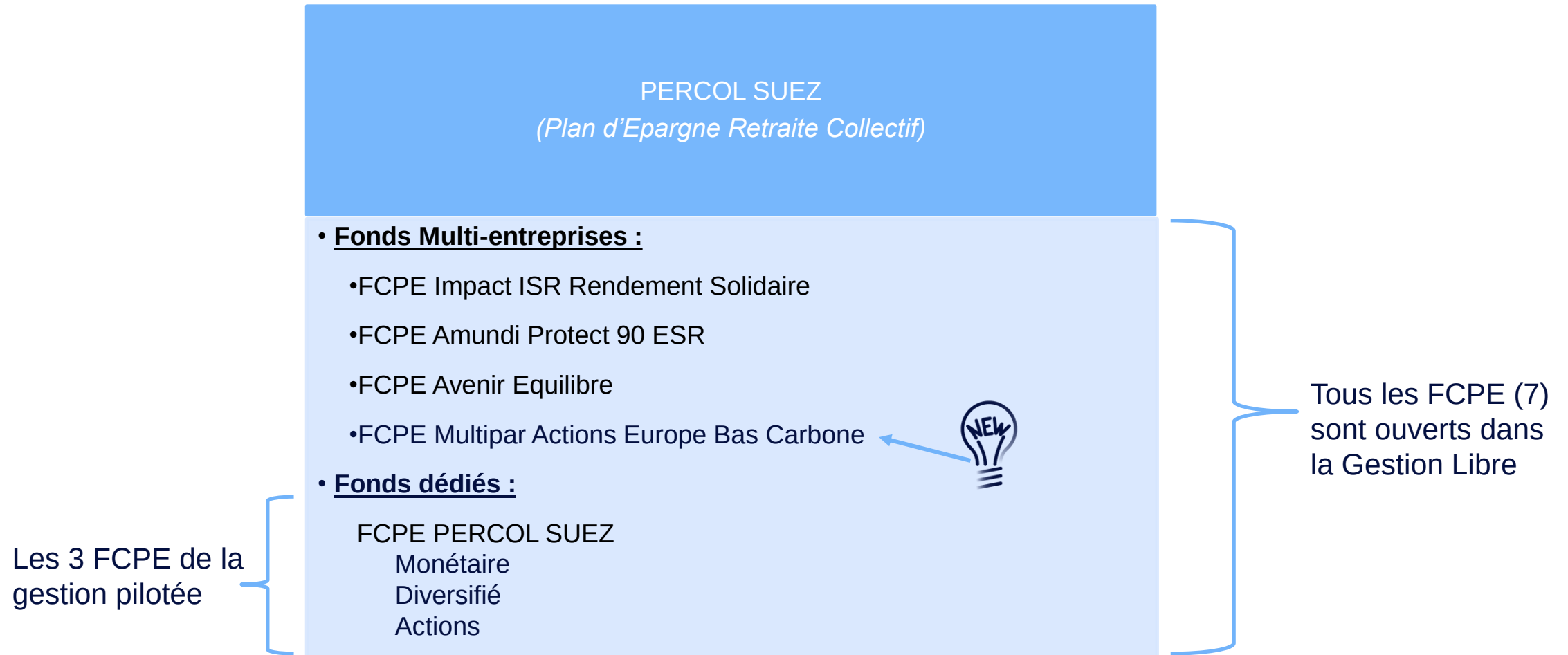


La **grille « Equilibre »** : la désensibilisation intervient plus tard. La gestion est moins axée sur la prudence, laissant espérer plus de performance.

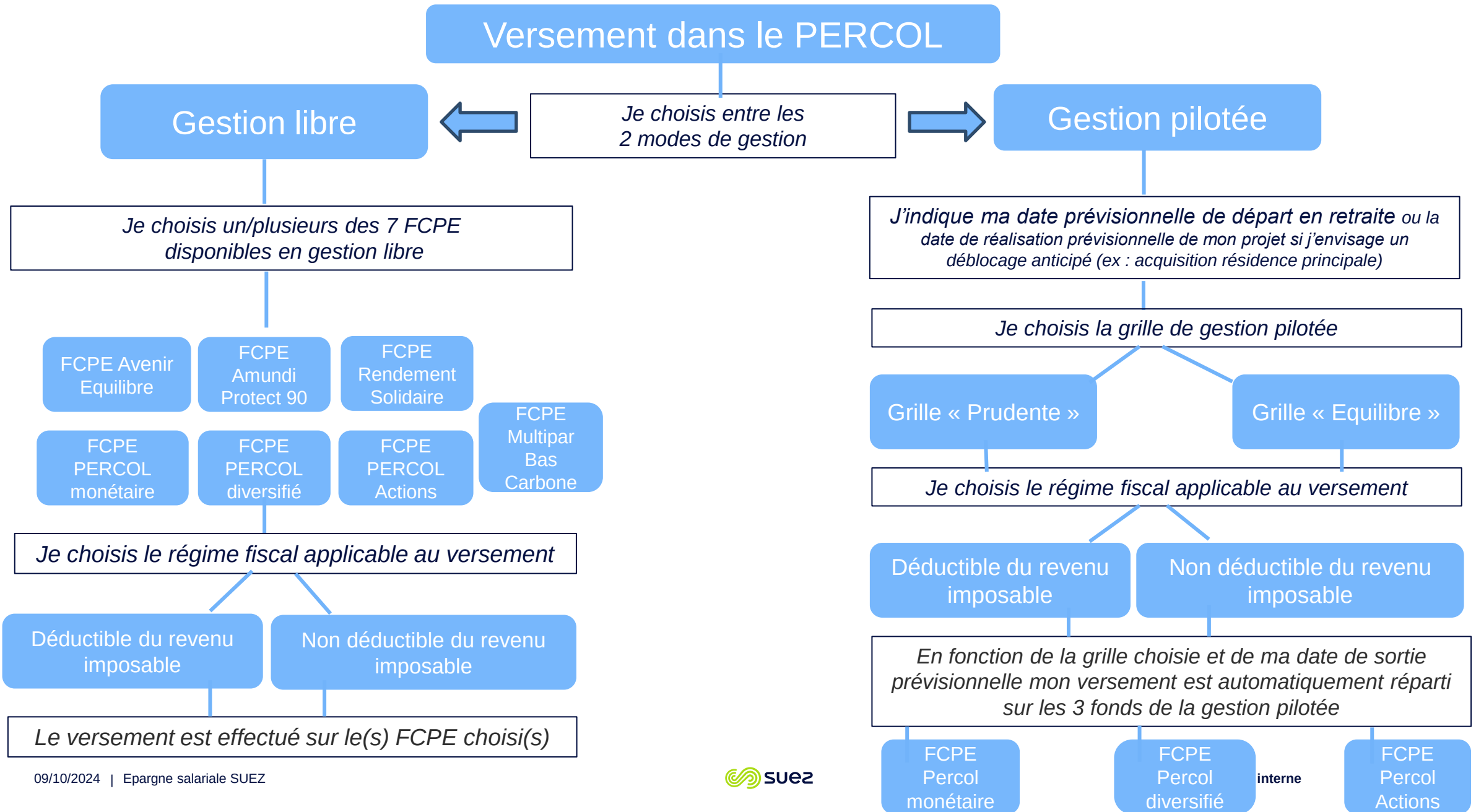
Par exemple, si je suis à 15 ans de mon départ à la retraite et que j'ai opté pour la grille prudente, 50% de mon épargne est investie en actions (la catégorie de produits financiers la plus risquée). Si j'ai choisi la grille équilibre, c'est 80% de mon épargne qui est investie en actions.

L'introduction de produits monétaires (les plus faiblement risqués) dans mon épargne intervient 14 ans avant mon départ en retraite si j'ai choisi la grille prudente et 6 ans avant la retraite si j'ai préféré la grille équilibre.

LE PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF SUEZ



LE PERCOL : GESTION LIBRE OU GESTION PILOTÉE ?





4.

EN RESUME

L'EPARGNE SALARIALE CHEZ SUEZ

2 dispositifs complémentaires

Le PEG

Epargne disponible au bout de 5 ans

Des versements non déductibles de l'impôt

Des possibilités variées pour l'alimenter

Une sortie en capital

Des cas de déblocage anticipés

Des plus-values exonérées d'impôt sur le revenu

Le PERCOL

Epargne disponible à la retraite

Des versements déductibles de l'impôt, ou non, en fonction de mon choix

Des possibilités variées pour l'alimenter

Une sortie en rente viagère ou en capital

Des cas de déblocage anticipés

Un traitement fiscal des plus-values qui dépend de la fiscalité que j'ai choisie lors du versement

Le tout regroupé sur un compte d'épargne salariale, chez Natixis

L'ÉPARGNE SALARIALE CHEZ SUEZ

Plusieurs types de fonds,
pour une épargne diversifiée

Le PEG

Fonds Multi-entreprises :

- FCPE Multipar Monétaire Socialement Responsable
- FCPE Impact ISR Obligataire Euro
- FCPE Impact ISR Rendement Solidaire
- FCPE Impact ISR Equilibre
- FCPE Multipar Solidaire Dynamique SR

Fonds dédiés :

- FCPE Actions Monde des salariés SUEZ
- FCPE Go SUEZ
 - Go SUEZ Réinvest'
 - Go SUEZ Classique
 - Go SUEZ Multiple



Le PERCOL

Fonds Multi-entreprises :

- FCPE Amundi Protect 90 ESR
- FCPE Avenir Equilibre
- FCPE Impact ISR Rendement Solidaire
- FCPE Multipar Actions Europe Bas Carbone



Fonds dédiés :

- FCPE PERCOL SUEZ
 - Monétaire
 - Diversifié
 - Actions

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ



Situations prévues par la loi permettant le déblocage anticipé (vérifiez que votre situation précise correspond bien à un cas de déblocage anticipé en consultant la rubrique « Cas de déblocage » sur www.epargnants.interepargne.natixis.fr)	PEG (normalement bloqué 5 ans)	PERCOL (normalement bloqué jusqu'à la retraite)
Mariage/PACS	Oui	
Naissance/Adoption (à partir du 3 ^{ème} enfant)	Oui	
Divorce/Dissolution du PACS avec la garde d'au moins un enfant	Oui	
Invalidité (une seule demande possible pour le PERCOL)	Oui	Oui
Décès	Oui	Oui
Cessation du contrat de travail	Oui	
Cessation d'activité non salariée (liquidation judiciaire)		Oui
Création ou reprise d'entreprise	Oui	
Acquisition ou Construction de la Résidence Principale	Oui	Oui
Agrandissement Résidence Principale/Remise en état Résidence Principale suite catastrophe naturelle	Oui	
Travaux de rénovation énergétique – résidence principale nouveau	Oui	
Surendettement	Oui	Oui
Expiration des droits à l'assurance chômage		Oui
Violences conjugales commises sur le salarié	Oui	
Achat d'un véhicule propre nouveau	Oui	
Activité de proche aidant nouveau	Oui	

LEXIQUE

ACTION : Une action représente une fraction du capital d'une entreprise. Détenir une action, c'est être propriétaire d'une petite partie de la société.

ARBITRAGE : réaliser un arbitrage c'est modifier la composition de son portefeuille d'épargne salariale en transférant tout ou partie des avoirs que l'on a dans un FCPE vers un autre FCPE. Les arbitrages sont gratuits et illimités pour les salariés du Groupe SUEZ.

FCPE : Fonds Commun de placement d'entreprise. Les FCPE fonctionnent comme une copropriété qui émet des parts auxquelles les salariés peuvent souscrire. Les FCPE peuvent être investis en

- titres du marché monétaire,
- Obligations,
- Actions de la zone euro ou actions internationales
- Ou un panachage de ces différentes valeurs (ce sont alors des FCPE « diversifiés »)

On considère généralement que les FCPE investis en monétaire sont les moins risqués, suivis par les fonds obligataires puis par les fonds diversifiés. Les fonds actions sont considérés comme étant les plus risqués.

INTÉRESSEMENT : dispositif d'épargne salariale lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise. Toutes les entreprises peuvent le mettre en place par voie d'accord avec les salariés. Dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'intéressement peut être mis en place par décision unilatérale de l'employeur. Le salarié bénéficiaire de l'intéressement perçoit une prime dont le montant et les conditions de versement sont fixés par l'accord d'entreprise ou par la décision unilatérale. C'est un dispositif facultatif.

OBLIGATION : Titre de créance négociable, émis par les entreprises ou les Etats, pour emprunter de l'argent directement sur les marchés financiers. L'émetteur s'engage à rembourser sa dette à une échéance déterminée et à verser un intérêt annuel. Cet intérêt s'appelle le « coupon » et constitue le rendement de l'obligation.

PARTICIPATION : permet de distribuer aux salariés une partie des bénéfices de l'entreprise. Sa mise en place est obligatoire dans les entreprises employant plus de 50 salariés et facultative dans les autres.

RENTE VIAGÈRE : La rente viagère est une somme d'argent versée, chaque mois ou chaque trimestre, à un bénéficiaire, jusqu'à son décès.

TITRE MONÉTAIRE : Bons du Trésor / Certificats de dépôts / Billets de trésorerie. Ces instruments sont jugés sûrs. Ils procurent par conséquent des rendements nettement inférieurs à ceux de la plupart des autres titres.



LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE SALARIALE

La fiscalité applicable à l'épargne salariale et les plafonds à respecter afin de bénéficier des avantages fiscaux sont susceptibles d'évoluer régulièrement.

Nous vous conseillons donc de consulter le guide Natixis « le cadre fiscal et social de l'épargne salariale et retraite pour l'épargnant » disponible sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr/> dans la rubrique « Services » puis « Relevés et Documents » puis « Documentation »



En synthèse :

Pour le PEG : il n'y a pas d'impôt sur le revenu lorsque je fais un versement dans le PEG (si mon versement provient de l'intéressement, de la participation, ou de l'abondement, ce versement a supporté la CSG et la CRDS au taux de 9,7%). Lorsque je récupère mon épargne (soit après les 5 ans de blocage, soit en cas de déblocage anticipé), elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Les plus-values que j'ai réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux (17,2%).

Pour le PERCOL : de manière très schématique, la fiscalité des sommes que j'ai épargnées dans le PERCOL dépend de la source (versement volontaire? Intéressement? Participation? Etc) et du régime fiscal que j'ai choisi lors de mon versement : si j'ai choisi de faire un versement volontaire déductible de mes revenus imposables, alors mon épargne sera assujettie à l'impôt sur le revenu lorsque je la récupérerai.

SE POSER LES BONNES QUESTIONS POUR BIEN ÉPARGNER...

Pour choisir des placements d'épargne salariale et retraite adaptés à mes attentes, je réfléchis à 3 questions essentielles :



Quel est mon objectif ?

Me constituer une épargne de précaution, préparer un projet personnel ou familial, préparer ma retraite... La réponse à cette question me permet d'orienter mes versements vers le PEG (pour des projets à moyen terme) ou vers le PERCOL (si mon objectif est plutôt en lien avec la retraite). En fonction de mon projet, je peux aussi déterminer les montants que je vais devoir épargner pour atteindre cet objectif.

Quand vais-je avoir besoin de récupérer mon épargne?

Par exemple, si je projette de me marier dans quelques années et que je souhaite récupérer mon épargne pour financer mon mariage, le PEG semble plus approprié que le PERCOL car le mariage est l'un des cas de déblocage anticipé du PEG.

La réponse à cette question me permet d'orienter mes versements vers le PEG ou le PERCOL.

Quelle est ma sensibilité au risque?

- je veux que mon épargne soit sécurisée au maximum et j'accepte en contrepartie d'obtenir des rendements limités ou faibles?

ou

- je suis prêt à accepter une part de risque pour que mon épargne génère des plus-values (de manière générale, plus le potentiel de performance d'un placement est élevé, plus son niveau de risque est important)?

La réponse à cette question me permet de choisir les FCPE qui correspondent le mieux à ma sensibilité au risque. Pour cela, je consulte l'indice de risque des FCPE (visible dans la rubrique « Fonds » sur mon espace épargnant Natixis). Cet indice, appelé SRI, est une échelle de 1 à 7 (si je recherche de la sécurité, je choisis les fonds ayant le SRI le plus faible, si je recherche de la performance j'opte pour les FCPE ayant les SRI les plus élevés).

CONTACT

NATIXIS INTEREPARGNE



02 31 07 70 20

<https://epargnants.interepargne.natixis.fr/>

EQUIPE ÉPARGNE SALARIALE SUEZ :

epargne.salariale@suez.com

suez.com



